



CHS - CM/ARS/IA

DECISION N° 2024-02
Annule et remplace la Décision 2023-07

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** la convention de direction commune du 30 juin 2023 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, le Centre Hospitalier de LANMARY, le Centre Hospitalier de SARLAT, le Centre Hospitalier de DOMME et le Centre Hospitalier de NONTRON ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 janvier 2024 nommant Madame Corinne MOTHEs, à compter du 1^{er} février 2024, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT, DOMME et NONTRON ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des délégataires cités ci-après pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHEs, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT, DOMME et NONTRON durant les seules périodes d'astreintes :

- Madame Marie-Pierre DELATTIGNANT, Cadre supérieure de santé ;
- Madame Marie-Christine ROCHER, Cadre supérieure de santé ;
- Monsieur Bernard BACHELARD, Attaché d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Davy CHESTIER, Ingénieur Hospitalier ;
- Madame Stéphanie BALLAND, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Stéphanie LEGRAND, Attachée d'Administration Hospitalière ;

Article 2 : En cas exceptionnel d'empêchement et conjoint de M. Bachelard, Attaché d'Administration Hospitalière en charge des décisions en soins psychiatriques (cf. décisions 2024-01 du 21 mai 2024) et de l'Administrateur d'astreinte, délégation est donnée à un autre des délégataires désignés à l'article 1.

Article 3 : Dispositions relatives aux domaines délégués :

- Tout acte relatif au parcours de soins en psychiatrie
- Toute assignation du personnel
- Tout signalement et mobilisation auprès des autorités administratives, des forces de l'ordre, judiciaires et sanitaires

Permettant de garantir la continuité de fonctionnement de l'Etablissement sur son temps de garde administrative.

Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
L'administrateur de garde

Nom et prénom du délégataire

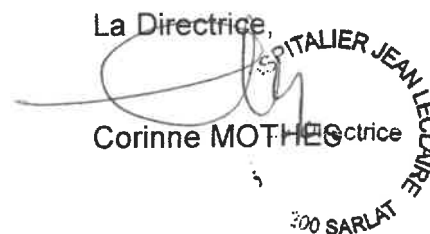
Article 5 : La présente décision prend effet à compter du **25 mai 2024**.

Elle sera communiquée au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat.

Périgueux, le 21 mai 2024.

La Directrice,

Corinne MOTHEs



SPECIMEN DES SIGNATURES

La Directrice



Corinne MOTHES

La Cadre Supérieure de Santé,



Marie Pierre DELATTIGNANT

La Cadre Supérieure de Santé,



Marie Christine ROCHER

**L'Attaché d'Administration Hospitalière
Admissions/Chaine Facturation,**



Bernard BACHELARD

**L'Attachée d'Administration Hospitalière,
Finances**



Stéphanie BALLAND

L'ingénieur Hospitalier,



Davy CHESTIER

**L'Attachée d'Administration Hospitalière,
Ressources matérielles**



Stéphanie LEGRAND